

MAIRIE  
DE**BASSE - RENTGEN**

57570

**Nombre de membres afférents au conseil : 11****Nombre de membres en exercice : 11****Qui ont pris part aux délibérations : 10****Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal  
du 26/05/2021 à 18h30**

Le vingt-six mai deux mil vingt-et-un à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la maison commune de BASSE-RENTGEN, sous la présidence de Monsieur GONAND Eric, Maire.  
Date de convocation : (17/05/2021).

Étaient présents : Mmes Magdalena DORY, Marie-Caroline DUMAS, Estelle GORGES, HENRY Adeline, Sandra SCHWARTZ

MM. Charles DELION, Eric GONAND, Jeannot OESTREICHER,  
Serge STAUDT.

Étaient absents excusés : M. FEIPPEL Jean-Paul (procuration à M. GONAND),  
Mme Anne-Sophie RIO,

Étaient absents sans excuse : Néant.

Mme DUMAS Marie-Caroline été nommée secrétaire, conformément à l'article L.2541-6 du CGCT

---

**Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur GONAND Eric, Maire, délibère comme suit :**

- approuve, à l'unanimité, l'ordre du jour (**point N°1**),
- approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du 14.04.2021 (**point N°2**)

**Point N°3 – Organisation des élections départementales et régionales et établissement du tableau de présence au bureau de vote**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux sur l'organisation matérielle et le déroulement des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin prochains.

Un tableau de présence relatif à la tenue du bureau de vote est complété par les conseillers municipaux mais le renfort de volontaires sera nécessaire. A cet effet, un mail sera adressé à l'ensemble de la population.

#### **Point N°4– Adhésion à la MATEC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide d'adhérer à "MOSELLE AGENCE TECHNIQUE", Etablissement Public Administratif départemental dont les statuts figurent en annexe à la présente délibération,
- de mandater Monsieur GONAND Eric, Maire, pour représenter la Commune de BASSE-RENTGEN avec voix délibérative, aux Assemblées Générales de "MOSELLE AGENCE TECHNIQUE" selon les conditions de mandat fixées par l'article 5 des statuts figurant en annexe à la présente délibération.

#### **Point N°5 - Rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi que modification des ressorts des consistoires de la Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de la Petite Pierre et de Bouxwiller – changement de nom de l'inspection de la Petite Pierre en inspection Alsace Bossue - Moselle.**

Le Maire informe le conseil municipal que le directoire de l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine a sollicité la modification des ressorts des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller, en ce que la commune d'Erckartswiller, actuellement rattachée à la paroisse, au consistoire et à l'inspection de la Petite Pierre serait rattachée à la paroisse de Weinbourg, dépendant du consistoire d'Ingwiller et de l'inspection de Bouxwiller. Le Directoire a également proposé le changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue-Moselle.

Les deux inspections, les assemblées consistoriales concernées ainsi que les conseils presbytéraux concernés ont donné leur accord à ces modifications.

La paroisse prendrait le nom de « paroisse de Weinbourg – Erckartswiller – Sparsbach ».

En application de l'article L.2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à ces circonscriptions culturelles doit être recueilli.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine.

Après avoir pris connaissance du rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Emet un avis favorable au rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi qu'à la modification des ressorts des consistoires de la Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de la Petite Pierre et de Bouxwiller que ce rattachement entraîne. Il émet également un avis favorable au

changement de nom de l'inspection de la Petite Pierre en inspection Alsace Bossue-Moselle.

#### **Point N°6 – Transfert de la compétence mobilité à la CCCE**

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM),  
Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales par renvoi à l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 qui modifie l'échéance avant laquelle les conseils des Communautés de Communes devront délibérer pour proposer la prise de compétence d'organisation de la mobilité à leurs communes membres, prévue initialement le 31 décembre 2020 et repoussée au 31 mars 2021, pour un exercice effectif au 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Vu l'arrêté préfectoral DCL n° DCL/1-083 du 18 décembre 2020 portant modification des statuts de la CCCE,

Vu la délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 23 février 2021 acceptant la prise de la compétence « Mobilité » et sollicitant l'accord des conseils municipaux des communes membres,

La mobilité au quotidien, et notamment les déplacements vers les lieux d'emploi, soulève des défis territoriaux, sociaux et environnementaux. La Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 vise à instaurer un nouveau modèle d'organisation de la mobilité au sens large, pour y apporter des réponses au plus près des besoins. Le moyen d'action majeur est de doter l'ensemble du territoire national en Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) et d'élargir le champ d'action de ces AOM afin qu'elles disposent de l'ensemble des leviers permettant de proposer des solutions de mobilité adaptées.

Considérant que pour la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, la thématique est centrale, et les enjeux majeurs, en lien avec la dynamique frontalière,  
Considérant que plus de 70 % de la population active de la CCCE travaille au Luxembourg. Aux déplacements quotidiens des habitants s'ajoutent ceux des travailleurs des territoires voisins. En 2020, les frontaliers français étaient plus de 100 000 ; leur nombre augmente de plus de 3 000 chaque année. Les flux routiers l'illustrent : chaque jour, plus de 40 000 véhicules traversent la CCCE, hors réseau autoroutier.

Considérant que les réseaux de transport sont saturés, et les conséquences directes sont nombreuses : augmentation de la durée et de la pénibilité des déplacements, augmentation de la vitesse de conduite et de la dangerosité des axes de circulation, notamment des traversées de villages, dégradation de la qualité de vie...,

Considérant que la CCCE, bien que ne disposant pas de la compétence mobilité, souhaite mener des actions pour participer à la réponse, nécessairement multimodale et multi partenariale, à apporter à ces difficultés grandissantes,

Considérant les réflexions sur les différents scénarios, les stratégies exposées,

Considérant qu'un transfert de charges sera réalisé pour l'exercice de cette compétence nouvelle de la part des 6 communes adhérentes au SMITU sur la base des cotisations de l'année 2020 et que la CLECT procèdera à l'évaluation des charges transférées en ce sens. Si tout le périmètre intercommunal venait à être couvert par le SMITU, les élus communautaires se sont entendus sur le principe d'un transfert de charges étendu aux communes concernées, après rapport de la CLECT, en suivant la procédure dérogatoire de fixation libre des attributions de compensation prévue à l'article 1609 nonies C du CGI.

Considérant l'ensemble des enjeux, opportunités, mais aussi écueils et limites liés à cette compétence, et notamment :

- le caractère atypique du territoire, dont 6 Communes adhèrent au SMITU, et 14 Communes sont hors périmètre de toute AOM ;
- le volet financier, et principalement le Versement Mobilité, dont le taux dépend de plusieurs variables ;
- les problématiques majeures du territoire, liées aux déplacements vers le Luxembourg, qui génèrent des priorités spécifiques en matière d'infrastructures ;
- la prise en compte, dans un second temps, de besoins en matière de services, conformément aux 6 domaines listés dans la LOM : Transport à la Demande (TAD), mobilités actives....

Il est proposé de modifier les statuts de la CCCE en intégrant la compétence mobilité selon la rédaction suivante :

**Compétence mobilité (compétence supplémentaire) :**

*« En matière de mobilité, la CCCE assure la coordination des démarches de mobilité communautaire et appuie le développement des infrastructures et des services de transport, y compris pour ce qui concerne les liaisons transfrontalières.*

*A ce titre, elle peut, à la carte, mener les missions et actions suivantes, de façon à répondre aux besoins identifiés sur son territoire :*

- *Élaboration, étude, révision, modification et suivi des documents de planification à l'échelle communautaire, notamment s'agissant du schéma de mobilité au sein du territoire communautaire ;*
- *Coordination des démarches et réalisation d'études d'intérêt communautaire sur la mobilité et les différents modes de transport ;*
- *Réalisation d'actions de communication, d'information, de conseil et d'accompagnement, auprès des acteurs institutionnels et du public sur le développement de services de mobilité d'échelle communautaire ;*
- *Participation à toute structure intervenant en ce domaine à l'échelle communautaire et transfrontalière ;*
- *Élaboration, étude de faisabilité, planification, réalisation, développement et exploitation des infrastructures dédiés à la mobilité communautaire,*
- *Élaboration, étude de faisabilité, planification, négociation, passation et suivi de marchés, contrats et/ou conventions, relatives à la mise en œuvre, au développement et à l'exploitation des services de mobilité communautaires ;*
- *Réflexion, étude de faisabilité, négociation, passation et suivi de marchés, contrats et/ou conventions, pour le suivi et la gestion des services de mobilité, dont notamment :*
  - *services réguliers*
  - *services à la demande*
  - *services de transport scolaire*
  - *services relatifs aux mobilités actives*
  - *services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur*
  - *services de mobilité solidaire*
- *Assistance administrative tendant à la recherche et l'octroi de financements auprès de toute structure de droit européen, français ou luxembourgeois ;*

*Et dans la compétence voirie : ajouter :*

**Compétence voirie (compétence supplémentaire) :**

*L'élaboration, l'étude de faisabilité, la planification, la réalisation, le développement et l'exploitation d'infrastructures routières dédiées à la mobilité communautaire.*

Considérant l'ensemble des données recueillies, des réflexions et échanges qui ont eu lieu, et en réponse aux objectifs retenus pour le territoire,

Considérant cet exposé,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité,**

- décide d'acter la volonté de la Communauté de Communes de devenir un acteur à part entière en matière de mobilité, et d'accepter le transfert de la compétence « Mobilité » qui sera exercée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021,
- décide d'approuver l'ajout de la compétence supplémentaire « Mobilité » dans les statuts de la CCCE, telle décrite ci-après :

**Compétence mobilité (compétence supplémentaire) :**

*« En matière de mobilité, la CCCE assure la coordination des démarches de mobilité communautaire et appuie le développement des infrastructures et des services de transport, y compris pour ce qui concerne les liaisons transfrontalières.*

*A ce titre, elle peut, à la carte, mener les missions et actions suivantes, de façon à répondre aux besoins identifiés sur son territoire :*

- *Élaboration, étude, révision, modification et suivi des documents de planification à l'échelle communautaire, notamment s'agissant du schéma de mobilité au sein du territoire communautaire ;*
- *Coordination des démarches et réalisation d'études d'intérêt communautaire sur la mobilité et les différents modes de transport ;*
- *Réalisation d'actions de communication, d'information, de conseil et d'accompagnement, auprès des acteurs institutionnels et du public sur le développement de services de mobilité d'échelle communautaire ;*
- *Participation à toute structure intervenant en ce domaine à l'échelle communautaire et transfrontalière ;*
- *Élaboration, étude de faisabilité, planification, réalisation, développement et exploitation des infrastructures dédiés à la mobilité communautaire,*
- *Élaboration, étude de faisabilité, planification, négociation, passation et suivi de marchés, contrats et/ou conventions, relatives à la mise en œuvre, au développement et à l'exploitation des services de mobilité communautaires ;*
- *Réflexion, étude de faisabilité, négociation, passation et suivi de marchés, contrats et/ou conventions, pour le suivi et la gestion des services de mobilité, dont notamment :*
  - *services réguliers*
  - *services à la demande*
  - *services de transport scolaire*
  - *services relatifs aux mobilités actives*
  - *services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur*
  - *services de mobilité solidaire*
- *Assistance administrative tendant à la recherche et l'octroi de financements auprès de toute structure de droit européen, français ou luxembourgeois ;*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité,**

- Décide également d'approuver l'ajout dans la compétence « voirie » de la modification ci-après :

**Compétence voirie (compétence supplémentaire) :**

*L'élaboration, l'étude de faisabilité, la planification, la réalisation, le développement et l'exploitation d'infrastructures routières dédiées à la mobilité communautaire.*

*Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales par renvoi à l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision de prise de compétence est subordonnée à la décision concordante des Conseil municipaux des Communes membres de la CCCE dans les mêmes conditions de majorité requises que pour la création d'un EPCI.*

#### **Point N°7 – Demande de subvention « Brevha »**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
- accepte de verser une subvention d'un montant de 200,00 € à l'Association BREVHA au titre de l'année 2021.

#### **Point N°8 – Divers**

##### **Révision PLU – enquête publique**

Monsieur le Maire fait le point sur l'avancée du projet arrêté de révision du Plan Local d'Urbanisme. Un avis annonçant l'enquête publique qui aura lieu du 31 mai au 9 juillet 2021 inclus a été distribué aux habitants.

#### **Chemin DOLL**

##### **Vente terrain Monsieur KALLEN**

Un nouveau rendez-vous avec Monsieur KALLEN sera programmé dans les prochains jours.

#### **Décision modificative**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants sur le budget de l'exercice 2021, à savoir :

Crédits à ouvrir

Chapitre 23 – article 2313 – opération 1701 – Gîte communal + 5.000 €

Crédits à réduire

Chapitre 21 – article 2151 – opération 2103 – enfouissement réseaux - 5.000 €  
Rue de la Fontaine

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

Vu par Nous, Eric GONAND, Maire de la commune de Basse-Rentgen, pour être affiché le 31.05.2021 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 août 1884.

Basse-Rentgen, le 27/05/2021.

Le Maire

GONAND Eric

